

Délibération n°2023-20
Le Conseil d'administration, en sa séance du 10 mars 2023,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

Vu les articles L712-2 et L712-3 du code de l'éducation ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu la délibération n°2022-15 du 11 mars 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration à la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2 ;
Vu le Guide des règles d'achat applicable à l'Université Lumière Lyon 2 ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du lancement et de la signature de marchés publics

I- « La RUCHE » Modification des délibérations n°2022-48 du 1^{er} juillet 2022, n°2022-78 du 9 décembre 2022 et n°2023-01 (portant sur l'approbation du lancement et de la signature des marchés publics relatifs aux travaux de la Phase 3 de la RUCHE « Construction neuve du bâtiment »)

Par une première délibération n°2022-48 prise en sa séance du 1^{er} juillet 2022, le Conseil d'administration a autorisé le lancement des marchés de travaux, services et fournitures de la phase 3 du chantier de la RUCHE (lots n°2 à n°24). Pour ce qui concerne spécifiquement les lots n°22 « Compactus » et 23 « Automate », une seconde délibération n°2022-79 du 9 décembre 2022 est venue modifier certaines caractéristiques essentielles suite à la redéfinition du besoin par le service Commun de la Documentation (critères de notation, intitulé des lots). Enfin, une troisième délibération n°2023-01 du 27 janvier 2023 est venue modifier l'allotissement de la phase 3 en scindant les prestations du lot n°5 en deux lots juridiquement distincts (5.0 « Charpente bois – couverture et étanchéité » et 5.1 « Verrière »).

Suite au lancement de l'appel d'offres de la phase n°3 de la RUCHE, le lot n°6 « Menuiseries extérieures, occultations et murs rideaux » s'est révélé infructueux en raison de l'absence de candidature/offre remise dans les délais prescrits. Par la suite, et conformément aux possibilités offertes par l'article R.2122-2 du code de la commande publique, l'Université s'est rapprochée d'un opérateur économique afin de conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence. Une nouvelle fois, la procédure s'est conclue par une infructuosité du fait de l'absence d'offre remise avant la fin du délai de consultation.

Afin de susciter la plus large concurrence et éviter une nouvelle infructuosité, il est proposé au Conseil d'administration de revoir l'allotissement de la phase 3 en scindant les prestations du lot n°6 en deux lots juridiquement distincts avec, d'une part, un marché relatif au mur rideau acier et occultations et, d'autre part, un contrat spécifique pour les menuiseries extérieures, murs rideaux aluminium et occultations. En l'occurrence, ce redécoupage sera de nature à favoriser l'accès des opérateurs à la consultation en rendant son objet et sa mise en œuvre moins complexe et plus conforme au savoir-faire des entreprises.

De même, en raison de son coût élevé par rapport à la solution de base, il est proposé d'abandonner la variante technique obligatoire initialement prévue lors de la première consultation (il s'agissait de décrire une solution alternative consistant à ne pas mettre de capots serreurs pour recouvrir les joints

entre les vitrages). Par contre, la prestation supplémentaire éventuelle relative à la mise en place de contacteurs d'ouverture est maintenue pour les deux lots.

Il est proposé au Conseil d'administration de modifier les délibérations n°2022-48 du 1^{er} juillet 2022, n°2022-78 du 9 décembre 2022 et n°2023-01 relatives à l'approbation du lancement et de la signature des marchés publics de la phase 3 de la Ruche en changeant les caractéristiques essentielles suivantes :

- Les travaux et prestations du lot n°6 « Menuiseries extérieures, occultations et murs rideaux » sont séparés en deux lots distincts :

Numéro et intitulé du lot	Estimation HT	Nature du contrat	Procédure pour le lancement de la consultation
6.0 « Mur rideau acier et occultations »	1 591 384.78 € euros	Travaux	Appel d'offres ouvert
6.1 « Menuiseries extérieures, murs rideaux aluminium et occultations »	1 528 977.53 € euros	Travaux	Appel d'offres ouvert

- Aucune variante obligatoire n'est imposée et aucune variante libre n'est autorisée pour les lots susmentionnés. Par contre, pour chaque lot, les candidats doivent obligatoirement remettre, outre la solution de base, une offre pour une prestation supplémentaire éventuelle qui porte sur la mise en place de contacteurs d'ouverture.

II- Marché public de « mobilier ergonomique »

Par une première délibération n°2022-48 prise en sa séance du 1^{er} juillet 2022, le Conseil d'administration a autorisé le lancement de l'accord-cadre de fourniture et service « Fourniture de mobilier, siège et mobilier pédagogique ».

Pour rappel, l'accord-cadre est alloti de la manière suivante :

- Lot n°1 « Mobilier administratif de bureau, de réunion, d'accueil et sièges » ;
- Lot n°2 « Mobilier pédagogique classique et sièges » ;
- Lot n°3 « Mobilier ergonomique » ;
- Lot n°4 « Mobilier issu du réemploi/réutilisation/matière recyclée ».

Pour ce qui concerne le lot n°1 « Mobilier administratif de bureau, de réunion, d'accueil et sièges », il a été notifié le 10 novembre 2022.

Pour ce qui concerne le lot n°2 « Mobilier pédagogique classique et sièges », il a été notifié le 06 février 2023.

Le lot n°3 « mobilier ergonomique » avait été annoncé lors du Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2022.

Il est proposé au Conseil d'administration de lancer une nouvelle consultation pour couvrir les achats de mobilier ergonomique de l'université Lumière Lyon 2 durant la période 2023-2027.

Ce besoin s'inscrit notamment dans le schéma directeur handicap 2022-2025 au niveau de l'axe 2 relatif à l'accompagnement des étudiants/étudiantes et personnels en situation de handicap.

Au cours du second schéma directeur handicap le nombre d'aménagements de poste réalisés pour les personnels a doublé. Ce constat quantitatif démontre une action active et de réelles nécessités.

Ce lot dédié au mobilier ergonomique des personnels permettrait de répondre à :

- la variété des demandes qu'impose la diversité des situations de handicap,
- une vision et un conseil ergonomique sur des postes de travail – compétence absente de l'Université à ce jour,
- une retombée financière non neutre : investir dans du mobilier ergonomique adéquat et pertinent pour préserver la santé des agents dans la durée.

Les caractéristiques essentielles des marchés sont :

- Accord-cadre de fournitures courantes et services ;
- Procédure : accord cadre mono-attributaire à bon de commandes lancé sous la forme d'une procédure adaptée ouverte ;
- Lieux d'exécution : ensemble des sites de l'Université
- Variante : pas de variante exigée ni de variante libre ;
- Prestation supplémentaire éventuelle : aucune ;

- Montant du marché :
 - : 60 0000 € HT max/4 ans ;
 - Période 1 (2023-2024) : 15 000 € HT max/an
 - Période 2 (2024-2025) : 15 000 € HT max/an
 - Période 3 (2025-2026) : 15 000 € HT max/an
 - Période 4 (2026-2027) : 15 000 € HT max/an

- Durée du marché :
 - Période initiale de 1 an reconductible 3 fois ;
 - Période 1 (2023-2024) : 1 an
 - Période 2 (2024-2025) : 1 an
 - Période 3 (2025-2026) : 1 an
 - Période 4 (2026-2027) : 1 an

Conformément à la souplesse offerte par l'article R. 2123-1 du code de la commande publique, l'Université a décidé d'isoler le lot 3 « mobilier ergonomique » de la consultation pour le lancer, indépendamment, en procédure adaptée (uniquement pour les lots de fournitures et services inférieurs à 80 000 euros HT et dont le montant cumulé n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots). Ce mécanisme permet, notamment, d'introduire la possibilité d'engager des négociations avec les candidats.

Les critères relatifs à l'attribution du lot n°3 « Mobilier ergonomique » sont :

Critères et sous-critères	Pondération
<p>Critère n°1 : Prix des prestations</p> <ul style="list-style-type: none"> Etude du bordereau des prix sur la base d'une simulation de commande masquée et identique pour chaque soumissionnaire 	40 %
<p>Critère n°2 : Valeur technique</p> <ul style="list-style-type: none"> Sous-critère n°1 : capacité des produits : robustesse, modularité (ajout/retrait d'éléments), facilité du montage/démontage, facilité d'entretien, confort et ergonomie) <ul style="list-style-type: none"> 20 % Sous-critère n°2 : qualité des moyens humains dédiés à l'exécution de l'accord-cadre <ul style="list-style-type: none"> 20 % Sous critère n°3 : méthodologie d'organisation détaillée pour assurer la réalisation des prestations <ul style="list-style-type: none"> 10 % 	
<p>Critère n°3 : Performance en matière de protection de l'environnement</p> <ul style="list-style-type: none"> Sous-critère n°1 : qualité environnementale des fournitures proposées <ul style="list-style-type: none"> 5 % Sous-critère n°2 : mesures prises dans le cadre de l'exécution des prestations pour réduire l'impact sur l'environnement et optimiser le bilan carbone dans le cadre (modalités de livraison des fournitures/flotte de véhicules utilisés/méthodologie pour la gestion des déchets qui sont issus du marché) <ul style="list-style-type: none"> 5 % 	10 %

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36

Quorum : 18

Présents et représentés : 26

Fait à Lyon, le 13 mars 2023
La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 17 mars 2022

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 17 mars 2022